

Le jugement par défaut qui a été porté contre eux les a condamnés, chacun à 100 francs d'amende et quinze jours de prison sans sursis.

Il va sans dire que les Oblats de Notre-Dame des Lumières ont fait opposition à ce jugement.—*La Croix* de Paris.

Les Oblats de Marseille

Les Oblats de la montée des Accoules, à Marseille, par la bouche de leur provincial, le R. P. Augier, ont répondu au commissaire venu pour leur demander pourquoi ils ne s'étaient pas dispersés à l'expiration du délai de quinze jours qui leur avait été accordé :

Nous sommes résolu à continuer nos œuvres, quoi qu'il adienne, toutes nos œuvres : évangéliser les pauvres, servir l'Eglise et porter au loin sur tous les continents du monde, avec le nom de Jésus-Christ, le nom de la France toujours aimée, malgré le fiel dont nous sommes abreuvés.

La loi que vous invoquez contre nous n'a pas été obéie et elle ne le sera que sous la pression de la force.

Notre désobéissance est pleinement justifiée par la voix de notre conscience, par l'absence de toute loi nous refusant l'autorisation que nous avons demandée, et par l'exemple de ceux qui, dans le Parlement français, nous ont condamnés. En repoussant l'examen de notre demande d'autorisation, ils ont, les premiers, fait infraction à la loi.

Marcher sur leurs traces ne peut pas nous être imputé un crime.

D'autre part, nous estimons que le vrai courage consiste, non pas à s'exécuter soi-même, mais à attendre de pied ferme le glaive de l'injustice qui nous menace.

Les moines et les missionnaires sont l'avant-garde de cette grande armée qui est l'Eglise catholique. Cette avant-garde, comme l'armée dont elle fait partie, accepte de mourir, mais elle ne saurait accepter de capituler et de se rendre.